

COMMUNE DE MAYNAL JURA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023 A 20 HEURES SEANCE ORDINAIRE

DATE DE CONVOCATION : 25/09/2023 - DATE D’AFFICHAGE : 09/10/2023

Membres présents : Christian BUCHOT, René ROUTHIER, Jacques MOREY, Dominique GUICHON, Josette COMTET, Patrick COMPAGNON, Gaëlle BERNIER, Sylvain LÉONARD,

Absents excusés : Isabelle DEVAL, Laurent MICHEL,

Secrétaire de séance : Josette COMTET,

→ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 09/06/2023.

→ ONF : AFFOUAGE 2023-2024 ET COUPES DE BOIS 2024

Affouage et coupes de bois :

- Sur les parcelles 12, 11, 7 et 6 les résineux seront abattus en totalité (coupe rase sanitaire),
- Sur les parcelles 8, 9, 5 et 10 un abattage partiel des résineux est prévu pour l’amélioration sanitaire,
- Sur la parcelle 36 (Le Vernois) éclaircie sur les chênes rouges et merisiers sur 4 hectares,
- Sur la parcelle 38 (à Sellières) 66 ares. Les peupliers sont mûrs et seront abattus en coupe rase.

→ EMBAUCHE D’UN AGENT D’ENTRETIEN POUR LA SALLE DES FETES

Cette décision est reportée à un prochain Conseil Municipal.

→ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier y expose qu’il n’a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d’un débiteur.

Les propositions d’admissions en non-valeur des exercices 2020 et 2021 s’élèvent à 374.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents, décide d’admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 374.78 €.

→ *SIDEC : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE*

La Commune de MAYNAL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal,

Le groupement de commandes dont la Commune de MAYNAL est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de MAYNAL d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

→ *DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE MAILLOTS DE FOOT*

VU la demande d'aide financière du Groupement de Foot Porte du Jura concernant le renouvellement des maillots de foot,

Un seul enfant domicilié à Maynal est licencié à ce club de foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'attribuer une aide financière de 50 € pour cet enfant.

→ *DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A BELLECIN*

Vu la demande d'aide financière de cinq familles de MAYNAL concernant un séjour d'apprentissage à la natation à Bellecin pour leur enfant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'attribuer une aide financière de 50 € par enfant.

→ *TARIFS SALLE DES FETES A COMPTEUR DU 01/01/2024*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes et du dortoir à compter du 01/01/2024 comme suit :

	HABITANTS DE MAYNAL	PERSONNES EXTERIEURES
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 1 journée	240 €	310 €
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 2 journées	310 €	360 €
Salle avec cuisine Manifestation d'1/2 journée	140 €	200 €
Chambres (été) avec sanitaires	340 €	400 €

Chambres (hiver) avec sanitaires	390 €	450 €
-------------------------------------	-------	-------

Ménage en option : 50 € supplémentaires pour le ménage de la salle uniquement
100 € supplémentaires pour le ménage de la salle et du dortoir

THEATRE

- Participation chauffage lors des répétitions : 15 € par répétition
- 1 week-end avec chauffage : gratuit
- 1 week-end : 200 €

ASSOCIATIONS :

- 30 € la séance (sans chauffage),
- 40 € la séance (avec chauffage),
- 30 € la séance si location toute l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Réunion de famille à l'occasion d'obsèques : 50 € (uniquement pour les personnes domiciliées à Maynal).

→ AFFAIRES DIVERSES

Le Maire fait part au Conseil Municipal :

- Du courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura proposant à la Commune de participer à un projet de sensibilisation sur la haie,
- Du courrier du Département concernant la dangerosité des accès aux abribus le long de la RD 1083,
- Du courrier de remerciement des ADMR et de l'Amicale des Donneurs de Sang concernant les subventions versées par la Commune,
- Des demandes de subvention pour la réfection du lavoir de Care le Haut,

**Le Maire,
Christian BUCHOT**

**La Secrétaire de séance,
Josette COMTET**



COMMUNE DE MAYNAL – 39190-

Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2023

1/ONF : Affouage 2023-2024 :

Approuvé.

2/ONF : Coupes de bois 2024 :

Approuvé.

3/Embauche d'un agent d'entretien pour la salle des fêtes :

Reporté à un prochain Conseil Municipal.

4/Décision modificative budgétaire : admissions en non-valeur :

Approuvé.

5/SIDEC : Renouvellement adhésion groupement achat énergies :

Approuvé.

6/Demande de subvention pour le financement de maillots de foot :

Approuvé.

7/Demande de subvention pour un voyage scolaire à Bellecin :

Approuvé.

8/ Tarifs location salle des fêtes à compter du 01/01/2024 :

Approuvé

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 03 Octobre 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Affouage sur pied – campagne 2023-2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 25/09/2023	Nombre de Conseillers en Exercice	10	Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette
Date d'affichage : 09/10/2023	Présents	08	
N°	Votants	08	

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125,71 ha a étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 03/10/2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 36i...ET...13 d'une superficie cumulée de 5 ha 93 à l'affouage sur pied
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Christian BUCHOT,
 - René ROUTHIER,
 - Patrick COMPAGNON.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Christian BUCHOT**



DEPARTEMENT DU JURA		E X T R A I T	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 03 Octobre 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUCHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 25/09/2023	Nombre de Conseillers	Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 09/10/2023	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="08"/>		

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAYNAL, d'une surface de 125 ha71 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 26/09/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20231003-2023_017-DE

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	
5ar,8ar,9ar,10ar	1ha84	Amélioration sanitaire sapin	Vente unité de produit
6ar,7ar,11ar,12ar	1ha02	Coupe rase sanitaire sapin	Vente unité de produit
36i	4ha03	Eclaircie chêne rouge d'Amérique (mersier, frêne, chêne)	Délivrance chauffage Vente bois Energie
38r	1ha 96	Coupe définitive rase (peuplier)	Bloc et sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		5,6,7,8,9,10, 11,12				
Feuillus	36i	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

										Envoyé en préfecture le 09/10/2023 Reçu en préfecture le 09/10/2023 Publié le ID : 039-213903206-20231003-2023_017-DE

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard oui**
 - aux hauteurs indiquées sur les fûts
 - autres
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied oui**
 - en bloc et façonnés
 - sur pied à la mesure
 - façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles.....**36i**..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	36i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20231003-2023_017-DE

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- *Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;*
- *Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20231003-2023_018-DE

BORDEREAU

39320

MAYNAL - BUDGET COMMUNAL M14-206

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 8

VOTES : Contre 0 Pour 8

Date de convocation : 25/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian BUCHOT, Maire.

Objet : Admissions en non-valeur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien, réparations voiries	400.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		400.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		400.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Christian BUCHOT, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/10/2023 et de la publication le 09/10/2023.

A MAYNAL, le 03/10/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Christian BUCHOT, written over the official seal of the Municipality of Maynal. The seal is circular and contains the text 'MAYNAL' at the top and 'JURA' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a bridge.

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<p align="center"><u>Séance du : 03 Octobre 2023</u></p> Étaient présents : BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle, Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent, Secrétaire de séance : COMTET Josette	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté			
Date de convocation : 25/09/2023	Nombre de Conseillers en Exercice	<input type="text" value="10"/>	
Date d'affichage : 09/10/2023	Présents	<input type="text" value="08"/>	
N°	Votants	<input type="text" value="08"/>	

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de MAYNAL est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de MAYNAL est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MAYNAL d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de MAYNAL en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 039-213903206-20231003-2023_020-DE

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MAYNAL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Commune de MAYNAL pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de MAYNAL dans le cadre de la convention constitutive.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20231003-2023_021-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 03 Octobre 2023	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Subvention maillots de foot		Étaient présents :	
Date de convocation : 25/09/2023		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle,	
Date d'affichage : 09/10/2023		Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent,	
N°		Secrétaire de séance : COMTET Josette	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		08	
Votants		07	

Mme Gaëlle BERNIER, étant concernée, se retire et ne prend pas part au vote.

VU la demande d'aide financière du Groupement de Foot Porte du Jura concernant le renouvellement des maillots de foot,

CONSIDERANT qu'un seul enfant domicilié à Maynal est licencié à ce club de foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 50 € pour cet enfant,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 039-213903206-20231003-2023_022-DE



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		<u>Séance du : 03 Octobre 2023</u>	
Commune de MAYNAL		Étaient présents :	
OBJET : Subventions séjour d'apprentissage à la natation à Bellecin		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle,	
Date de convocation : 25/09/2023	Nombre de Conseillers	Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent,	
Date d'affichage : 09/10/2023	en Exercice <input type="text" value="10"/>	Secrétaire de séance : COMTET Josette	
N°	Présents <input type="text" value="08"/>		
	Votants <input type="text" value="07"/>		

Mme Gaëlle BERNIER, étant concernée, se retire et ne prend pas part au vote.

Vu la demande d'aide financière de cinq familles de MAYNAL concernant un séjour d'apprentissage à la natation à Bellecin pour leur enfant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 50 € par enfant,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme directement aux familles concernées.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Christian BUCHOT**



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT	
ARRONDISSEMENT : Lons le Saunier		du Registre des Délibérations du Conseil Municipal	
CANTON : Saint-Amour		Séance du : 03 Octobre 2023	
Commune de MAYNAL			
OBJET : Tarifs location salle des fêtes + dortoir à compter du 01/01/2024		Étaient présents :	
Date de convocation : 25/09/2023		BUCHOT Christian, ROUTHIER René, MOREY Jacques, GUICHON Dominique, COMTET Josette, COMPAGNON Patrick, LEONARD Sylvain, BERNIER Gaëlle,	
Date d'affichage : 09/10/2023		Absents excusés : DEVAL Isabelle, MICHEL Laurent,	
N°		Secrétaire de séance : COMTET Josette	
Nombre de Conseillers			
en Exercice		10	
Présents		08	
Votants		08	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes et du dortoir à compter du 01/01/2024 comme suit :

	HABITANTS DE MAYNAL	PERSONNES EXTERIEURES
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 1 journée	240 €	310 €
Salle avec cuisine Réunion familiale ou autres 2 journées	310 €	360 €
Salle avec cuisine Manifestation d'1/2 journée	140 €	200 €
Chambres (été) avec sanitaires	340 €	400 €
Chambres (hiver) avec sanitaires	390 €	450 €

Ménage en option : 50 € supplémentaires pour le ménage de la salle uniquement
100 € supplémentaires pour le ménage de la salle et du dortoir

THEATRE

- Participation chauffage lors des répétitions : 15 € par répétition
- 1 week-end avec chauffage : gratuit
- 1 week-end : 200 €

ASSOCIATIONS :

- 30 € la séance (sans chauffage),
- 40 € la séance (avec chauffage),
- 30 € la séance si location toute l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Réunion de famille à l'occasion d'obsèques : 50 € (uniquement pour les personnes domiciliées à Maynal).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Christian BUCHOT



